

QUESTIONS RECURRENTES

^ Où et quand déclarer mon salarié ?

Réponse : À l'embauche ou lors d'un changement de situation de travail, vous devez déclarer vos salariés exposés aux agents CMR, via le portail adhérent, rubrique « Gérer mes salariés ».

^ Si j'ai commis une erreur de déterminants ou un oubli, puis-je rectifier ?

Réponse : Oui tout à fait. Les déterminants de suivi individuel sont modifiables tout au long de l'année, sur votre portail adhérent.



N'hésitez pas à participer à nos webinaires et ateliers de sensibilisations !

Rendez-vous sur le site internet de l'APAS17 pour connaître toutes les dates et vous inscrire.



Cachet de votre centre de santé au travail :



APAS
CHARENTE-MARITIME
PARTENAIRE DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

Siège social :

58 /60 Rue Cochon DUVIVIER
17306 Rochefort/Mer Cedex
Tél. 05 46 87 23 55

www.apas17.com

LinkedIn : APAS 17 – Service de Santé au Travail



APAS
CHARENTE-MARITIME
PARTENAIRE DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

**Mon salarié est-il exposé
aux agents CMR
(Cancéro Mutagènes
Reprotoxiques) ?**



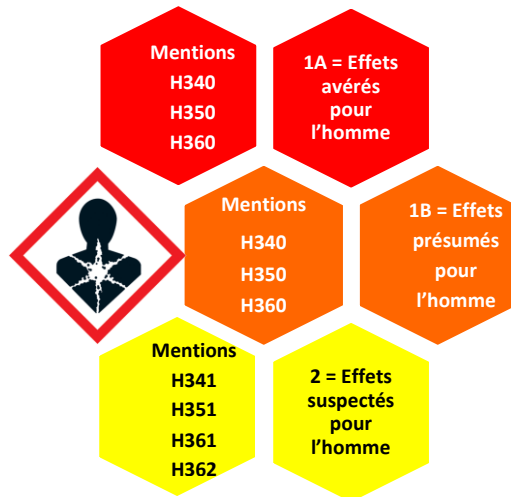
OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

« L'employeur est tenu d'adresser au service de santé au travail un document précisant la catégorie des travailleurs à suivre et les risques professionnels auxquels ils sont exposés, notamment les risques mentionnés à l'article [R. 4624-23](#), qui permettent au travailleur de bénéficier d'un suivi individuel renforcé de son état de santé. Ce document est mis à jour chaque année selon les mêmes modalités. »

(C.trav, art. D. 4622-22)

Comment reconnaître si mon salarié est exposé à un agent CMR ?

En se référant aux mentions de la classification réglementaire Européenne.



Où trouver les mentions ?

Dans la Fiche de Données de Sécurité (FDS) rubriques 2 (étiquetage) et 3 (composition).

Pour consulter la liste des substances CMR, consultez le lien suivant : <https://www.inrs.fr/risques/cm-agens-chimiques/outils-information-prevenir-risque-cmr.html>

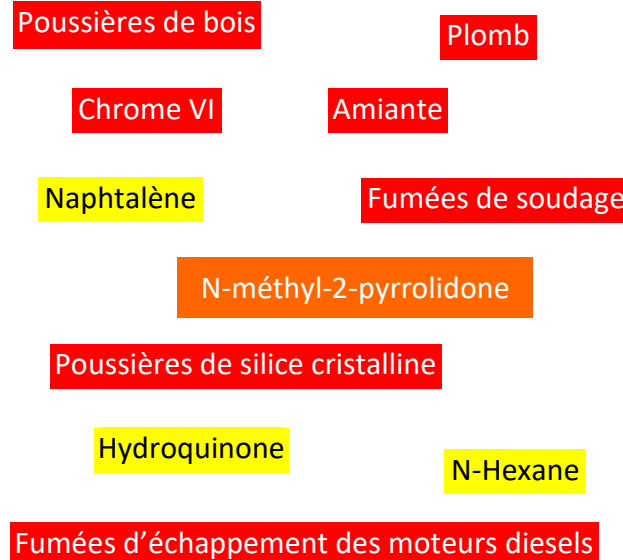
Quels sont les risques ?

Les substances et agents chimiques émis peuvent pénétrer dans l'organisme par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée :

- ✓ Cancérogène : provoquer un cancer ou en augmenter la fréquence
- ✓ Mutagène : Produire des défauts génétiques héréditaires
- ✓ Reprotoxique : Produire ou augmenter la fréquence d'effets nocifs non héréditaires dans la progéniture (malformations, avortements spontanés) ou porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives (hommes et femmes)



Quelques exemples

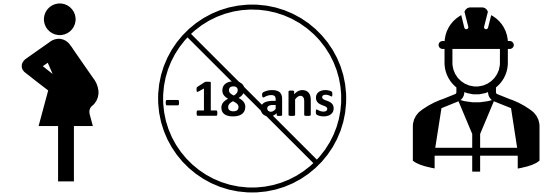


Pour connaître la liste exacte des agents chimiques CMR, veuillez consulter le lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042483502/2021-09-17/>

Quelles catégories de salariés ne doivent pas être exposées à certains CMR* ?

Attention, les travaux exposant à certains CMR sont interdits aux catégories de salariés suivantes :

- ✓ Femme enceintes ou allaitantes
- ✓ Jeunes travailleurs de moins de 18 ans
- ✓ Travailleurs en CDD, et temporaires



Conseils de bonnes pratiques :

- ✓ Se laver les mains avant d'aller boire, manger, fumer et en fin de poste
- ✓ Stocker ses EPI en dehors de la zone d'exposition
- ✓ Retirer ses gants sans se contaminer la peau
- ✓ Prendre une douche en fin de poste
- ✓ Ne pas mélanger vêtements de travail et vêtements de ville
- ✓ Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser

